

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 juillet 2026, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):	
Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Lorraine Monger	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder,
maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE

Le Maire, Benoit de Mulder souhaite la bienvenue à tous.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre,
l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Benoit de Mulder.
Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉSOLUTION 95-07-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point
supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

4. RÉSOLUTION 96-07-26

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
DE JUIN 2026**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et
adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de juin 2026 tel que soumis.

5. RÉSOLUTION 97-07-26

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de juin 2026
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 98-07-26

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 99-07-26

DÉSIGNATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE À TITRE DE REPRÉSENTANTE EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE

ATTENDU QUE le maire représente la Municipalité auprès de divers
organismes, comités, régies intermunicipales, tables de concertation et
autres instances où la Municipalité siège;

ATTENDU QU'il peut arriver que le maire soit dans l'impossibilité
d'assister à certaines rencontres ou séances de ces organismes;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne autorisée à le
remplacer afin d'assurer une représentation continue de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE Mme Lorraine Monger, mairesse suppléante, soit autorisée à
représenter la Municipalité et à remplacer le maire, M. Benoit de Mulder,
lors de toute absence de ce dernier aux réunions, assemblées, comités,

régies intermunicipales, tables de concertation, organismes partenaires et à toute autre instance où la Municipalité est appelée à être représentée;

QUE cette autorisation soit valide de façon générale pour la durée de son mandat à titre de mairesse suppléante ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée par le conseil municipal;

QUE Mme Monger soit autorisée à exercer les droits et responsabilités rattachés à cette représentation pour les dossiers concernés.

8. RÉSOLUTION 100-07-26

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la fourrière « Centre du camion 185 » ;

CONSIDÉRANT QUE la fourrière « Centre du camion 185 » pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil municipal désigne la fourrière « Centre du camion 185 » propriété de Maxime Lagacé Poulin à opérer une fourrière d'autos au 495, Jacques-Cartier à Rivière-au-Tonnerre et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

QUE la fourrière « Centre du camion 185 » devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de la fourrière « Centre du camion 185 » devront être conformes aux règlements municipaux en vigueur et que le propriétaire obtienne un certificat de conformité délivré par la Municipalité avant le début de ses opérations.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

9. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-07-26 RELATIF À UNE MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE RATZ-001 FEUILLET 2 DE 3 PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE AF-2 ET D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90

Madame Lorraine Monger, donne avis de motion que sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 230-07-26 relatif à une modification au plan de zonage RATZ-001 feuillet 2 de 3 par la création d'une nouvelle zone AF-2 et d'une modification du règlement de zonage 52-90

Un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

10. RÉSOLUTION 101-07-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 230-07-26 RELATIF À UNE MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE RATZ-001 FEUILLET 2 DE 3 PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE AF-2 ET D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1).

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire soutenir le développement de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre les usages de culture maraichère

ATTENDU QU'actuellement les règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre n'autorisent pas les cultures maraichères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement 52-90 et de modifier le plan de zonage de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre par la création d'une nouvelle zone agro-forestière et que le premier projet de règlement soit adopté et qu'il statue ce qui suit :

DE créer la zone agro-forestière AF-2 à même la zone résidentielle Ra-5 et la zone forestière F-3 sur le plan de zonage **RATZ-001** feuillet 2 de 3, et régulariser le zonage du lot 6 638 991 actuellement affecté de trois types de zones (Ra-5, Ra-6 et F-3) pour le mettre sous une seule zone : Ra-6, et enfin, modifier une partie de la zone Ra-5 en zone F-3.

QU'UNE consultation publique aura lieu le mercredi 29 juillet 2026 à 18h00 au bureau municipal.

11. RÉSOLUTION 102-07-26

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE depuis le 8 juin dernier, le gouvernement du Québec rend obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE comme plusieurs employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches très lourdes de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestions des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE ce règlement force les petites municipalités de régions éloignées à négliger leurs infrastructures, faute de moyens pour rencontrer ces nouvelles exigences;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au gouvernement du Québec de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Minganie, au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anoux Gagné.

12. RÉSOLUTION 103-07-26

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DU REDRESSEMENT DE L'EXERCICE 2024

ATTENDU que les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 présentent un excédent de fonctionnement non affecté de **385 859\$**;

ATTENDU qu'un redressement relatif à l'exercice financier 2024, au montant de **93 163 \$**, est également disponible pour affectation;

ATTENDU que ces sommes proviennent des revenus issus des fonds de la Romaine ainsi que des redevances des minicentrales de **Sheldrake** et **Magpie**, lesquels sont distribués aux municipalités selon le prorata de leur population;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite affecter ces sommes à des fins stratégiques afin d'assurer le maintien et le développement des services municipaux ainsi que la réalisation de projets futurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'affecter l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2025, au montant de **385 859 \$**, ainsi que le redressement de l'exercice 2024, au montant de **93 163 \$**, pour un montant total de **479 022 \$**, comme suit :

- **45 %**, soit **215 559,90 \$**, au **surplus accumulé affecté – Infrastructures**;
- **45 %**, soit **215 559,90 \$**, au **surplus accumulé affecté – Développement**;
- **10 %**, soit **47 902,20 \$**, au **surplus accumulé affecté – Administration**.

QUE cette affectation reflète la volonté du conseil municipal de réserver ces sommes provenant des fonds de la Romaine et des redevances des minicentrales de Sheldrake et de Magpie à la réalisation de projets structurants, au maintien et à l'amélioration des infrastructures municipales, au développement de la municipalité ainsi qu'au soutien des besoins administratifs futurs.

13. RÉSOLUTION 104-07-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RÉFECTION ET ENTRETIEN DU CHEMIN REXFORD – ACCÈS À LA CHUTE DU GRAND-SAULT

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) vise notamment à soutenir financièrement des projets favorisant l'entretien, l'amélioration et la pérennité des chemins multiusages en milieu forestier;

ATTENDU QUE le chemin Rexford, menant à la chute du Grand-Sault, constitue une infrastructure essentielle pour les citoyens, les villégiateurs, les utilisateurs du territoire ainsi que les nombreux visiteurs qui fréquentent ce site naturel d'intérêt;

ATTENDU QUE la chute du Grand-Sault représente un attrait touristique important pour la municipalité et contribue au développement récréotouristique ainsi qu'à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE le chemin Rexford est situé sur un territoire faisant l'objet d'une entente de location avec le ministère compétent et que la Municipalité en assure l'entretien afin de maintenir un accès sécuritaire et fonctionnel;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent principalement à effectuer plusieurs voyages de pierre concassée (0-3/4), à procéder à son épandage ainsi qu'au nivellement du chemin afin d'en améliorer la surface de roulement, le drainage et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE l'entretien régulier du chemin Rexford est essentiel afin d'assurer un accès sécuritaire à la chute du Grand-Sault, de préserver cette infrastructure et de répondre à l'augmentation de la fréquentation touristique tout en permettant aux citoyens, villégiateurs, chasseurs, pêcheurs,

travailleurs forestiers et autres utilisateurs du territoire de circuler adéquatement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la réalisation de ces travaux est d'intérêt public et qu'elle contribuera à la sécurité des usagers, au maintien des infrastructures municipales et au développement économique et touristique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)** pour le projet intitulé :

« Réfection et entretien du chemin Rexford jusqu'à la chute du Grand-Sault ».

QUE la Municipalité confirme son engagement à réaliser le projet advenant l'obtention de l'aide financière et à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que tout dépassement de coûts, le cas échéant.

QUE Mme **Josée Poulin**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière, toute convention d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

14. **RÉSOLUTION 105-07-26**

AUTORISATION D'UN BUDGET – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE LA PROMENADE

ATTENDU QUE des travaux sont présentement réalisés dans le cadre du projet de construction de la passerelle de la promenade;

ATTENDU QUE ce projet est financé dans le cadre du **Plan Nord – Fonds d'initiatives nordiques**;

ATTENDU QUE le financement accordé comprend notamment les services de surveillance des travaux, de préparation des plans et devis de construction ainsi que la participation aux réunions de chantier par l'ingénieur;

ATTENDU QUE des besoins opérationnels additionnels ont été identifiés en cours de réalisation afin d'assurer un suivi adéquat du chantier et la conformité des travaux aux plans et devis;

ATTENDU QUE la firme responsable de la surveillance a déposé une offre de services professionnels additionnels totalisant **26 350 \$, plus les taxes applicables**, comprenant la surveillance de bureau, la surveillance au chantier, les frais quotidiens de présence du surveillant à Rivière-au-Tonnerre ainsi que les frais de mobilisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère ces services nécessaires à la bonne réalisation du projet et à la saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation d'un budget de **26 350 \$, plus les taxes applicables**, pour les services professionnels de surveillance des travaux de la passerelle de la promenade, répartis comme suit :

- Surveillance de bureau (forfait) : **15 650 \$**;
- Surveillance au chantier (4 jours à 1 485 \$/jour) : **5 940 \$**;
- Frais quotidiens de présence du surveillant à Rivière-au-Tonnerre (4 jours à 465 \$/jour) : **1 860 \$**;
- Mobilisation (1 déplacement à 2 900 \$) : **2 900 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au budget du projet de la passerelle de la promenade, financé dans le cadre du **Plan Nord – Fonds d'initiatives nordiques**, conformément à l'entente de financement en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs requis dans le cadre de la gestion du projet.

15. RÉSOLUTION 106-07-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF
NO 1 – PROJET DE PROTECTION DU LITTORAL ET DE
RECONSTRUCTION DE LA PROMENADE**

ATTENDU QUE des travaux sont en cours dans le cadre du projet de protection du littoral et de reconstruction de la promenade;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a soumis le décompte progressif no 1 relativement à l'avancement des travaux réalisés;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la Municipalité a procédé à l'analyse du décompte et recommande son paiement, conformément aux travaux exécutés et aux modalités contractuelles prévues au contrat;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge conforme la recommandation émise par le service d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du **décompte progressif no 1** dans le cadre du projet de protection du littoral et de reconstruction de la promenade, tel que recommandé par le service d'ingénierie;

QUE ce paiement soit effectué conformément aux conditions contractuelles intervenues avec l'entrepreneur et aux montants validés par le service d'ingénierie;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au paiement et aux écritures comptables nécessaires.

16. RÉSOLUTION 107-07-26

**MISE EN PLACE D'UN SITE WEB D'INFORMATION
CONCERNANT LA POSITION OFFICIELLE DE LA
MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AU NOUVEAU TRACÉ DE
LA ROUTE 138**

Séance régulière du 7 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite informer adéquatement ses citoyens, ses partenaires et les instances concernées relativement à sa position officielle concernant le nouveau tracé projeté de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Sheldrake est directement concerné par les enjeux liés au nouveau tracé de la route 138;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de mettre en place un site web d’information distinct, accessible au public, afin de regrouper les informations, documents, prises de position et communications officielles de la municipalité sur ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le nom de domaine **sheldrake138.quebec** permet d’identifier clairement l’objet du site et son lien avec le territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation technique du site sera effectuée par des volontaires bénévoles, sans rémunération de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contenu publié sur ce site devra refléter uniquement la position officielle de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de prévoir un déboursé maximal afin de couvrir les frais liés à l’hébergement du site, au nom de domaine et, le cas échéant, aux composants logiciels requis pour son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d’un site web d’information accessible à l’adresse **sheldrake138.quebec**, destiné à présenter de manière officielle la position de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre concernant le nouveau tracé de la route 138;

QUE ce site ait pour objectif de diffuser de l’information publique, des documents, des communications et des éléments explicatifs liés à la position municipale dans ce dossier;

QUE la réalisation technique du site soit effectuée par des volontaires bénévoles, sans rémunération de la part de la municipalité;

QUE tout contenu publié sur le site soit préalablement validé par la direction générale de la municipalité ainsi que par le conseiller municipal suivant : Monsieur Jacques Lachance;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour l’achat, l’enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine, l’hébergement du site et l’acquisition éventuelle de composants logiciels requis au fonctionnement du site;

QUE le conseil municipal autorise à cette fin un déboursé maximal de

Séance régulière du 7 juillet 2026

700 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des frais liés à l'hébergement, au nom de domaine et aux composants logiciels requis;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, tel que déterminé par la direction générale;

QUE la municipalité conserve l'autorité finale sur le contenu, l'orientation éditoriale et l'utilisation du site;

QUE la présente résolution n'ait pas pour effet de créer un mandat professionnel rémunéré, un contrat de services ou une délégation d'autorité décisionnelle aux bénévoles participant à la réalisation technique du site.

17. RÉSOLUTION 108-07-26

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PRÉSENTER UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 388, RUE JACQUES-CARTIER, LOT 5 063 181

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 388, rue Jacques-Cartier, à Rivière-au-Tonnerre, connu comme étant le bâtiment de la caisse populaire, est désigné comme le lot 5 063 181;

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient à la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que l'évaluation municipale de cet immeuble est établie à 125 200 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite présenter une offre d'achat correspondant à 50 % de l'évaluation municipale, soit un montant de 62 600 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite destiner cet immeuble à un usage municipal et communautaire;

CONSIDÉRANT que l'immeuble pourrait permettre d'offrir des espaces de bureaux, des services de domiciliation et des locaux d'appui aux organismes à but non lucratif, coopératives et autres initiatives locales contribuant au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT que la réutilisation d'un bâtiment existant situé au cœur du village constitue une option structurante pour soutenir la vie communautaire, le développement local et la présence de services de proximité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord afin de présenter une offre d'achat conditionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à présenter à la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord une offre d'achat pour l'immeuble situé au 388, rue Jacques-Cartier, lot 5 063 181;

Séance régulière du 7 juillet 2026

QUE cette offre soit établie à un montant de 62 600 \$, correspondant à 50 % de l'évaluation municipale de 125 200 \$;

QUE l'offre vise l'acquisition du bâtiment et du terrain aux fins d'un usage municipal et communautaire, notamment pour offrir des bureaux, des services de domiciliation et des espaces d'appui aux organismes à but non lucratif, coopératives et initiatives locales;

QUE l'offre puisse être présentée comme une offre conditionnelle, notamment à l'acceptation de l'offre par la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord, à la vérification des titres de propriété, à l'obtention des documents usuels requis pour une transaction immobilière, à l'absence de contraintes majeures empêchant l'usage municipal et communautaire projeté, ainsi qu'à l'adoption, le cas échéant, d'une résolution subséquente du conseil municipal autorisant l'acquisition finale de l'immeuble et la signature des actes requis;

QUE la présente résolution n'autorise pas, à elle seule, la signature de l'acte de vente ni le déboursé final du prix d'acquisition, lesquels devront faire l'objet d'une autorisation distincte du conseil municipal si l'offre est acceptée;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches administratives, communications et négociations préliminaires nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord dans le cadre de ce dossier.

18. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil

19. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport de comité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au conseil

21. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 20h17.

22. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Benoit de Mulder
Maire